



CHAMPIGNONS

Mérule et autres champignons lignivores

Réglementation, diagnostic & traitement

Il existe de nombreuses espèces de champignons lignivores capables de dégrader le bois en œuvre en provoquant ce que l'on appelle des pourritures. Ces champignons ne se développent qu'en présence d'une humidité anormalement élevée dans le bois et en milieu confiné.

La mérule (ou *Serpula Lacrymans*) reste le champignon le plus répandu et connu.

Réglementation

Dans le neuf

Il n'existe pas de réglementation à proprement parler pour se prémunir de la Mérule lorsqu'on construit un ouvrage. Simplement, des règles efficaces d'hygiène du bâti, de ventilation sont à mettre en œuvre pour éviter d'avoir des zones de confinement et une humidité anormale au niveau du bâti concerné et donc des bois en œuvre sur cette zone.

QUELQUES MESURES PRÉVENTIVES :

- **mettre en œuvre** des bois secs,
- **éviter** tout contact du bois avec le sol,
- **assurer une bonne aération** des sous-sols,
- **assurer une bonne étanchéité** en façades et toitures.

Un habitat sain et bien entretenu permet de garantir la non infestation par des champignons lignivores.

Dans l'ancien

La loi Alur, publiée en mai 2014, visant **à favoriser l'accès pour tous à un logement digne et abordable, comprend un article intégré dans le Code de la construction et de l'Habitat, en vue de lutter contre la Mérule.**

REPRENANT LES PRINCIPES DE LA RÉGLEMENTATION TERMITES, LA LOI ALUR COMPORTE QUATRE NIVEAUX D'OBLIGATIONS :

1 - Pour le propriétaire :

la déclaration obligatoire en mairie par les occupants (locataires, propriétaires ou syndic de copropriété, si la mérule est située dans les parties communes), dès lors qu'une présence de ce champignon parasite est détectée.

2 - Pour le préfet :

la délimitation, au niveau départemental, des zones de présence d'un risque de mérule par arrêté préfectoral lorsque plusieurs foyers ont été identifiés.

3 - Pour l'opérateur en diagnostic :

l'obligation d'information sur la présence d'un risque de mérule en cas de vente d'un bien immobilier situé dans une zone concernée par l'arrêté préfectoral.

4 - Pour l'entreprise de traitement :

le traitement ou l'incinération sur place des bois et matériaux contaminés avant tout transport, en cas de démolition partielle ou totale d'un bâtiment infesté.

Destiné à renforcer les outils de la lutte contre l'habitat indigne et à améliorer la protection de l'acquéreur d'un bien immobilier, ce nouvel article de la loi Alur ne rend pas le diagnostic Mérule obligatoire mais impose désormais une obligation de déclaration pour le propriétaire et d'information pour les diagnostiqueurs.

Biologie



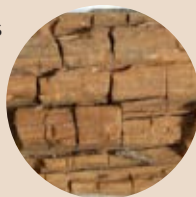
La mérule

C'est le champignon lignivore le plus répandu en France et qui peut commencer son action destructrice à partir d'une humidité des bois de 20-22%.

Grâce à ses ramifications (appelées syrrotes), la mérule peut se développer à travers les joints de maçonneries sur plusieurs mètres pour trouver une source d'humidité nécessaire à sa survie et ainsi croître à raison de 4 mm par jour.

Facilement identifiable par un professionnel certifié CTB-A+ mais beaucoup moins par d'autres acteurs du bâtiment, moins spécialisés.

La mérule forme en surface des traces cotonneuses épaisses et blanches et des filaments gris. Ses fructifications se présentent sous forme de carpophores de couleur rouille aux bordures blanches et de spores rouges.



Conditions de développement

- Températures comprises entre 20 et 26°C
- Endroits confinés

Indices de présence

- Cordons mycéliens
- Mycélium épais, cotonneux blanc, parfois coloré de rose ou jaune
- Exude parfois des gouttelettes
- Voile fin et blanchâtre
- Production importante de spores, présence d'une fine poussière brune (spores)

Dégâts

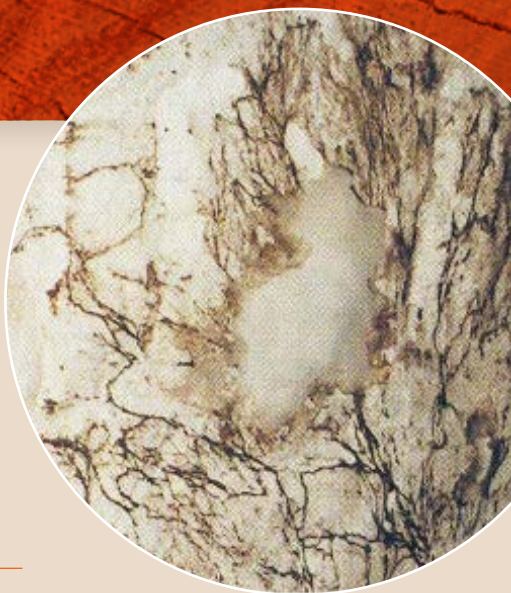
- Cubes bruns assez gros, secs et cassants
- Plutôt sur résineux, mais aussi feuillus (chêne compris)

Le coniophore

Le coniophore (ou champignon des caves), autre champignon de pourriture cubique, peut être confondu par son aspect avec la Mérule.

Cependant, la puissance de son attaque est largement inférieure à celle de la Mérule.

Ses besoins en eau sont supérieurs (minimum 40%), il ne possède pas la faculté comme la mérule de transporter l'eau grâce à ses cordons mycéliens.



Conditions de développement

- Humidité des bois supérieure à 40%
- Température optimale 22°C

Indices de présence

- Mycélium blanchâtre rare
- Cordons mycéliens bruns foncés à noirs, non inclus dans un voile

Dégâts

- Cubes plus petits cassants, très bruns
- Attaquent les résineux et feuillus

Les autres types de pourriture :

LES CHAMPIGNONS DE POURRITURE FIBREUSE

Se développent sur des bois dont les taux d'humidité sont très élevés, supérieurs à 40%.

Ces champignons possèdent des enzymes permettant de décomposer la lignine et cellulose du bois engendrant une défibrillation profonde du bois.

Le bois prend une teinte plus claire et une texture très ramollie (sur du feuillus et du résineux).

Les espèces les plus connues : le *Phelinus megaloporus* et le *coriolus Versicolor*



LES CHAMPIGNONS DE POURRITURE MOLLE

Se développent lorsque le bois est gorgé d'eau. Résineux comme feuillus sont susceptibles d'être attaqués. Le bois prend une teinte très foncée, noirâtre et une texture ramollie en surface.



La lutte

Chaque situation nécessite une étude préalable du site et un diagnostic précis de la pathologie de façon à adapter le traitement.

Ceci permet également de faire un constat visuel des zones altérées et d'identifier de façon précise la nature du champignon.



pulvérisation

Les grands principes de lutte contre les champignons lignivores consistent à :

- **supprimer tous les apports d'eau** anormaux au niveau du bâti. *Réparation de l'enveloppe extérieure, réparations de fuites, remontées capillaires...*
- rétablir des conditions de ventilation suffisante,
- **réaliser des travaux préparatoires** d'exploration et de recherche de l'étendue du champignon, *Mettre à nu l'ensemble des murs, cloisons et sols afin de localiser définitivement l'étendue de l'infestation et le traitement biocide à réaliser. Les bois conservés sont sondés et bûchés,*
- **réaliser des travaux de traitement** (injection et pulvérisation suivant le cas de champignon rencontré) au niveau des sols maçonnés, maçonneries et cloisons qui sont différents, suivant le champignon présent,
- **réaliser des travaux de traitement** (injection et pulvérisation) des bois conservés.

Les techniques et procédés de traitement mis en œuvre par les entreprises certifiées CTB-A+ sont tous définis dans des référentiels de prescriptions techniques validés au préalable par différents acteurs du marché tels que les prescripteurs, les assureurs...

Choisir une entreprise certifiée CTB-A+

permet de :

- **s'appuyer en toute confiance** sur une entreprise dont la compétence en matière de **diagnostic et traitement** a été reconnue par un organisme tiers,
- **bénéficier de la mise en œuvre de techniques les plus novatrices et performantes** du marché tout en prenant en compte les aspects « impact santé-environnement ».



www.ctbplus.fr



La certification de services CTB-A+ est délivrée par l'Institut technologique FCBA, l'acteur référent du secteur bois-construction.

Cet organisme certificateur reconnu par le COFRAC (Comité français d'accréditation), contribue à l'élaboration des normes européennes pour la préservation des bois en œuvre dans le bâti.